

Révision totale de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires et révision de l'ordonnance sur les émoluments de l'OSAV : ouverture de la procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous associer à la procédure de consultation citée en titre. Nous sommes en mesure de nous prononcer comme suit à son sujet.

Le système d'homologation phytosanitaire suisse n'est plus adapté au contexte actuel. Les effets observés sont un blocage des nouvelles approbations, un engorgement des institutions et des conséquences directes sur l'agriculture avec des effets contreproductifs vis-à-vis des objectifs du plan d'action phytosanitaire national. Nous saluons donc vivement l'optimisation de la procédure d'autorisation des produits phytosanitaires.

Ces dernières années, des centaines de demandes se sont accumulées. Cela pose des problèmes aux entreprises phytosanitaires et surtout à la protection des cultures. Si nous voulons produire nous-mêmes une grande partie de notre alimentation, nous aurons besoin de produits phytosanitaires à l'avenir également. En reprenant les données de l'UE pour l'autorisation des substances actives, la Suisse pourra en effet accélérer la procédure. Par la suite l'autorisation des produits contenant ces substances actives devra alors aussi être accélérée, sinon l'avance sera perdue.

Un retrait rapide d'une substance en même temps que l'UE pour des questions environnementales ou sanitaires est tout à fait louable. Mais si cette décision ne laisse pas le temps à l'agriculture suisse de s'adapter, les conséquences directes et indirectes peuvent être très importantes. Nous souhaitons donc des délais raisonnables de retrait d'une homologation dans le cas d'une impasse phytosanitaire pour une culture afin que nos producteurs puissent trouver des alternatives.

Par ailleurs, il apparaît que les instances habilitées à la tâche de l'homologation ont des difficultés à percevoir la réalité agronomique et les conséquences directes ou indirectes que peuvent avoir ces approbations ou retraits. Ainsi, il serait souhaitable de mieux intégrer dans le processus les services/offices/station phytosanitaires des cantons.

Finalement, les nouvelles tarifications des émoluments vont en partie à l'encontre des objectifs du plan d'action national. En effet, si les retraits sont justifiés et cohérents, les solutions plus favorables devraient être fortement encouragées. Ainsi, les substances de bases et les macro- et micro-organismes ne devraient être soumis qu'à des émoluments symboliques. À défaut, la nouvelle tarification va inciter de nombreux acteurs à se tourner vers l'homologation des engrais. Celle-ci permet effectivement d'homologuer relativement facilement des produits pour en faire un détournement phytosanitaire.

Pour le surplus vous trouvez notre prise de position détaillée dans le formulaire de réponse prévu à cette effet.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

Neuchâtel, le 20 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND